

Conseil Communautaire du 5 juillet 2018

D 2018	E	29
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	69 dossier 1 – 71 dossier 2 – 73 dossier 3 – 70 dossier 4 à 7 – 67 dossier 8 et 9 – 66 dossier 10 à 11 – 53 dossier 12 à 21 – 51 dossier 22 à 30	
Votants	78 dossier 1 – 81 dossier 2 – 82 dossier 3 – 81 dossier 4 à 7 – 77 dossier 8 et 9 – 76 dossier 10 à 11 – 61 dossier 12 à 21 – 58 dossier 22 à 30	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **29 juin 2018** s'est réuni à salle polyvalente de Fourques sur Garonne, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier n°7)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trez</u>	Alain LERDU (pour les dossiers n°2 et 3)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD (+ pouvoir de Jacques VERDELET)
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT (jusqu'au dossier n°11) – Carole VERHAEGHE (jusqu'au dossier n°11)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Lisette DE LUCA) (jusqu'au dossier n°7)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Pierre GAVA (Suppléant)
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA (Suppléante)
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (du dossier n°1 à 3)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT – Thierry CONSTANS (jusqu'au dossier n°11)
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	/
<u>Lagupie</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Jean.François THOUMAZEAU à partir du dossier n°4)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY (jusqu'au dossier n°11) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Laurence VALAY) - Daniel BENQUET (+ pouvoir de Serge CARBONNET) – Sophie BORDERIE (à compter du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°7) Charles CILLIÈRES (+ pouvoir d'Anne MAHIEU à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVEDA à compter du dossier n°2 jusqu'au dossier n°11) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORREGES) – Martine CALZAVARA (à compter du dossier n°3) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) – Jean. Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier n°11) – Bernard MANIER – Josette JACQUET
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVEDA (pour le dossier n°1)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY (+ pouvoir de Gaëtan MALANGE jusqu'au dossier n°2)
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à compter du dossier n°3)
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°11)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°9) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (jusqu'au dossier n°11) – Régis BARD – Liliane BORDES (+ pouvoir d'Elizabeth LE CHARPENTIER) - Eric BOUCHAUD (+ pouvoir de Bernard CABANE jusqu'au dossier n°21) - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU (jusqu'au dossier n°21) – Dante RINAUDO – Daniel GAIDELLA (jusqu'au dossier n°11) Gérard MARTET (suppléant)
<u>Varès</u>	Jean GUIRAUD
<u>Villeton</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°11) – Vincent PAULAY (jusqu'au dossier n°11)
<u>Virazeil</u>	

Absents ou excusés

Alain LERDU (pour le dossier n°1) – Bernard CABANE – Lisette DE LUCA - Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE – Alain PREDOUR – Jacques VERDELET – Jean-Max MARTIN – Sylvie BARBE - Sophie BORDERIE (pour le dossier n°1 et à compter du dossier n°8) – Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Serge CARBONNET - Patrick COUZINEAU – Laurence VALAY – Thierry CARRETEY – Régine POVEDA (à compter du dossier n°2) - Gaëtan MALANGE (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Elizabeth LE CHARPENTIER - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ – Martine CALZAVARA (pour les dossiers n°1 et 2) – Anne MAHIEU (à compter du dossier n°4) - Alain LERDU (à partir du dossier n°4) – Jean-François THOUMAZEAU (à compter du dossier n°4) - Patrick GAUBAN (à partir du dossier n°8) – Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°10) – Jean.Marc DUBAN (à compter du dossier n°12) Charles CILLIÈRES (à compter du dossier n°12) – Joël HOCQUELET (à compter du dossier n°12) – Lydie ANGELY (à partir du dossier n°12) – Thierry CONSTANS (à partir du dossier n°12) – Francis LABEAU (à compter du dossier n°12) – Jean.Pierre MARCHAND (à compter du dossier

n°12) – Caroline DELRIEU-GILLET (à compter du dossier n°12) – Vincent PAULAY (à compter du dossier n°12) – Daniel BARBAS (à compter du dossier n°12) – Daniel GAIDELLA (à compter du dossier n°12) – Carole VERHAEGHE (à compter du dossier n°12) – Michel PERAT (à compter du dossier n°12) – Laurence LOUBIAT-MOREAU (à compter du dossier n°22) – Eric BOUCHAUD (à compter du dossier n°22)

Pouvoirs de

Gaëtan MALANGE à Michel FEYRI (jusqu'au dossier n°2) – Lisette DE LUCA à Jean-Luc ARMAND (jusqu'au dossier n°7) – Bernard CABANE à Eric BOUCHAUD (jusqu'au dossier n°21) – Laurence VALAY à Marie.Catherine BALLEREAU – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN – Serge CARBONNET à Daniel BENQUET – Jacqueline CORREGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES – Jacques VERDELET à François NERAUD – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11) – Anne MAHIEU à Charles CILLIERES (à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Jean.François THOUMAZEAU à Jean.Claude DERC (à partir du dossier n°4)

Secrétaire de Séance

M. Gérard MARTET

Dossier n°29 - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION OPAH-RU, AGENT CONTRACTUEL THERMICIEN AU SERVICE HABITAT

Objet de la délibération

Cette délibération vise la reconduction d'un poste de thermicien contractuel en qualité de chargé de mission OPAH-RU.

Visas

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3/1°;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, article 40,41 et 42 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret 2007-1829 du 24 décembre 2007, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Exposé des motifs

Il est proposé de renouveler un agent contractuel sur une période de trois ans, chargé de l'animation de l'OPAH-RU dont les missions seront les suivantes :

Le technicien a pour mission principale d'accompagner les porteurs de projets sur les travaux de rénovation thermique. Son rôle consistera à :

- Réaliser et suivre les demandes de subventions des Propriétaires occupants
- Conseiller les porteurs de projets (propriétaires occupants et bailleurs) sur les choix énergétiques en matière de réhabilitation des logements et suivi des réalisations.
- Effectuer des relevés et un état des lieux des logements avant travaux (fiche thermique, grille de dégradation, grille d'insalubrité)
- Réaliser des pré-diagnostic thermiques sur le logiciel Dialogue
- Réaliser des plans état des lieux et des plans projets
- Etablir des tableaux de suivi et indicateurs liés au volet énergie et demandés par l'ADEME
- Participer à la réalisation du bilan annuel des OPAH (volet rénovation thermique)
- Assurer une veille technique, réglementaire et fiscale.
- Accueillir les usagers et prendre les appels téléphoniques du service en l'absence de l'assistante du service et en lien avec les autres agents du service.

Il a en charge le suivi des lotissements communautaires :

Le technicien aura pour missions principales de suivre les futurs projets de lotissements communautaires et d'assurer la rétrocession des lotissements déjà aménagés. Son rôle consistera à :

- Réaliser des études de faisabilité,
- Conseiller aux élus
- Rédiger des cahiers des charges et de divers documents
- Assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, mandataires et entreprises,
- Suivre de chantier, et des travaux,

- Suivre de la procédure de rétrocession...

Il s'agit d'un profil de poste spécifique qui requiert une formation *de spécialiste « thermique » et « génie civil » dotée d'une expérience* confirmée dans le domaine du « génie civil » et du secteur du bâtiment. Pour rappel, ce poste est financé dans le cadre des conventions d'animation signées pour les OPAH-RU. Seuls les postes de contractuels sont finançables dans ce type de dispositif.

Compte tenu de la spécificité concernant le profil de poste et son financement, il est proposé de recruter sur le fondement de l'article 3-3/1° de la loi 84-53 pour une durée de trois ans.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

- Décide** de créer l'emploi de thermicien pour occuper la fonction de Chargé de Mission OPAH-RU, catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2018. Poste ouvert par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3/1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans,
- Précise** que la rémunération sera calculée sur la base des indices IB508/IM437 ou IB541/IM460 et qu'un régime indemnitaire pourra être attribué selon les dispositions prévues par la collectivité,
- Précise** que seul un emploi contractuel pourra être subventionné sur une durée de trois ans par l'ANAH,
- Précise** que le poste sera rajouté au tableau des effectifs de la collectivité,
- Propose** que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal au chapitre 012,
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	58
<i>Pour</i>	58
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Publication / Affichage
Le 6/07/2018

Fait à Marmande, le 5 juillet 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,